



**Préoccupations de l'ACAT Espagne¹ et de la FIACAT concernant la torture
et les mauvais traitements en Espagne**

**Présentées au Conseil des Droits de l'Homme en vue de l'examen de l'Espagne dans le
cadre de l'Examen Périodique Universel,
8^{ème} session du 2 au 14 mai 2010**

Paris - Barcelone, le 9 novembre 2009

L'ACAT Espagne et la FIACAT veulent porter à l'attention du Conseil leurs préoccupations concernant la torture et les mauvais traitements en Espagne et plus particulièrement la situation des personnes détenues au secret et des personnes suspectées de terrorisme.

Nombreux sont ceux qui, plus de trente ans après la fin de la dictature franquiste, dénoncent l'usage encore trop largement répandu de la torture en Espagne. La Coordination pour la prévention de la torture, qui rassemble plus de 40 organisations espagnoles — dont l'ACAT-Espagne, a recensé 5032 plaintes pour tortures entre 2001 et 2007².

À l'issue de sa visite en Espagne en 2003, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture concluait que, si la torture n'était pas systématique dans le pays, les cas de torture n'étaient pas des actes isolés et sporadiques. Il notait en particulier que le système existant permettait que des actes de torture et mauvais traitements soient commis, notamment à l'encontre de personnes détenues au secret en rapport avec des activités liées au terrorisme³.

Détention au secret et lutte contre le terrorisme

Le Code pénal espagnol autorise la détention au secret pour des individus soupçonnés d'avoir commis des infractions particulièrement graves. En cas de soupçon d'activité liée à une entreprise terroriste ou au crime organisé, la durée de la détention au secret peut être

¹ L'ACAT Espagne est une organisation de défense des droits de l'homme, créée en 1986, dont la mission est de s'opposer à la peine de mort, d'intervenir pour les victimes de la torture et de veiller au respect des droits de l'homme. L'ACAT Espagne est affiliée à la FIACAT (Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture).

² Sources : témoignages des personnes qui ont porté plainte, avocats, décisions de justice.

³ Visite en Espagne du 5 au 10 octobre 2003, E/CN.4/2004/56/Add.2.

renouvelée deux fois, se prolongeant ainsi jusqu'à treize jours. Le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et le rapporteur spécial sur la torture ont, tour à tour, demandé la suppression du régime de mise au secret, qui « *crée des conditions facilitant la torture et peut aussi constituer en soi une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant* »⁴.

En mars 2009, le Parquet de San Sebastian a considéré que l'admission d'I.P.⁵ aux soins intensifs avec une côte fracturée et un poumon perforé, étaient des indices suffisants pour prouver les tortures que quinze agents de la Garde civile lui avaient infligés le 6 janvier 2008 comme à d'autres membres présumés d'ETA.

L'ACAT-Espagne/Catalogne s'inquiète également du régime de détention réservé aux personnes suspectées de terrorisme. Elle a notamment suivi le cas d'Y.G., maintenu en détention trois ans et huit mois en attente de jugement, la loi autorisant jusqu'à quatre ans de détention provisoire en pareilles circonstances. Placé en régime fermé réservé automatiquement aux inculpés considérés extrêmement dangereux, il est resté enfermé dans sa cellule vingt heures par jour, sans possibilité de fréquenter les ateliers ou l'étude. Après avoir été souvent victime de brimades et d'insultes relatives à sa religion, il a déposé plainte en 2006 pour mauvais traitement ayant eu une côte cassée. Sa plainte est restée sans suite⁶.

Procédures judiciaires

Les victimes de mauvais traitements obtiennent rarement justice. Dans un rapport de 2007, Amnesty International dénonce des défaillances persistantes et structurelles du système de prévention, d'investigation et de sanction des actes de torture et autres mauvais traitements⁷. En juillet 2005, J.M.G a trouvé la mort dans une caserne de la Garde Civile, à la suite de l'utilisation de matraques et de pistolets Taser à impulsion électrique. Jugé en 2007, l'officier responsable de sa mort n'a été condamné qu'à quinze mois de prison et à trois ans d'interdiction d'exercer dans la fonction publique.

Les victimes souhaitant déposer plainte se heurtent souvent à des résistances, voire à des intimidations ; les enquêtes, quand elles sont menées, favorisent les témoignages du policier mis en cause au détriment de ceux de la victime ou de ses témoins ; les preuves sont souvent négligées et des sanctions rarement prononcées. Ainsi, le 2 novembre 2004, l'Espagne a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour avoir refusé d'examiner la plainte pour torture déposée par quinze indépendantistes catalans qui avaient été détenus, en juillet 1992, à l'occasion des Jeux olympiques de Barcelone⁸.

Malgré de nombreuses condamnations de la communauté internationale et des organisations des droits de l'Homme, cette négation du phénomène de torture se retrouve également dans les discours politiques. Ainsi, le « Defensor del Pueblo », Monsieur Enrique Mújica Herzog,

⁴ Ibid. para 66. Voir aussi : recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations unies de 1996 (CCPR/C/79/Add.61, para.18) et 2008 (CCPR/C/ESP/CO/5, para.14) et du Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme de 2008 (A/HRC/10/3/Add.2).

⁵ Pour le respect de la vie privée des personnes citées, ne figurent que leurs initiales.

⁶ Il a été libéré le 23 mars 2009.

⁷ « España. Sal en la herida: La impunidad efectiva de agentes de policía en casos de tortura y otros malos tratos », Amnesty International, 14 novembre 2007, *AI Index: EUR 41/006/007*.

⁸ Martínez Sala et autres vs. Espagne, 2 novembre 2004. Voir « España. Sal en la herida: La impunidad efectiva de agentes de policía en casos de tortura y otros malos tratos », Amnesty International, 14 novembre 2007, *AI Index: EUR 41/006/007*.

croit que la torture n'existe pas dans les commissariats de police et dans les prisons espagnoles⁹.

Dans le rapport adressé au Comité contre la torture des Nations unies, le gouvernement espagnol recensait quinze fonctionnaires mis en cause en 2005 au niveau de la Direction générale de la police et onze au niveau de la Garde Civile, alors que la Coordination pour la prévention de la torture en recensait respectivement 174 et 77 pour la même période¹⁰. Le 11 juin 2004, le ministre de la Justice Juan Fernando Lopez Aguilar assurait que « *les plaintes pour torture des présumés activistes d'ETA [étaient] fausses dans 100% des cas* ».

La Catalogne fait figure d'exception dans cette posture de déni. Sous la pression des médias et de la société civile, les autorités catalanes ont récemment été contraintes de reconnaître l'existence de la torture et de réagir. Le 31 mars 2007, quatre agents de police étaient filmés à leur insu par les caméras de surveillance du Commissariat de 'Les Corts', à Barcelone, en train de torturer un suspect gardé à vue. Relayées par les médias catalans, ces images ont suscité un émoi justifié. En novembre 2008, quatre membres de la police catalane (*Mossos d'esquadra*) ont été jugés et condamnés pour avoir torturé un citoyen roumain. Ils ont écopé de peines de prisons allant de deux ans et trois mois pour l'un à six ans et sept mois pour les trois autres. A la suite de ces incidents, le gouvernement catalan a installé des caméras de surveillance dans tous les commissariats et créé un Comité d'éthique de la police, présidé par Jiménez Villarejo, défenseur des droits de l'homme connu pour son intégrité morale.

Il est aujourd'hui urgent que le gouvernement espagnol fasse preuve d'une réelle volonté politique de mettre fin à l'impunité et de faire respecter l'interdiction absolue de la torture, en toutes circonstances.

Situation à Ceuta

Lors d'une visite effectuée par l'ACAT Espagne, du 19 au 29 septembre 2009 à Ceuta, elle a constaté que le Centre d'Internement temporaire pour étrangers (CITE) accueillait un nombre croissant de personnes. Au 13 octobre 2009, le CITE de Ceuta accueillait 530 immigrés, dont un grand nombre de femmes et enfants pour une capacité d'accueil de 512 immigrés.

Le 20 septembre 2009, 53 indiens et un groupe de subsahariens évadés du CITE par crainte de leur renvoi ont trouvé refuge dans les montagnes de Ceuta. L'ACAT a pu parler avec eux.

La situation à Ceuta est préoccupante. Et ce d'autant plus qu'il semble qu'une pratique courante soit de renvoyer des immigrés au Maroc, qui ensuite les abandonne dans des zones désertiques à côté de l'Algérie où ils ont peu de chance de survivre.

⁹ Déclarations du 18/09/08 au Diario Público, et du 22/09/08 à Europe Press lors de la présentation du rapport public du « Defensor del Pueblo ».

¹⁰ «Rapport de l'état partie adressé au Comité contre la Torture le 12-3-2008 articles 184 et 185, page 37 et «Informe sobre la tortura en el Estado español »

<http://www.prevenciontortura.org/InformeCPT.pdf>

<http://www.prevenciontortura.org/Informe2005/Informe2005.pdf>

<http://www.prevenciontortura.org/spip/documents/2006-InformeCPT.pdf>

http://www.prevenciontortura.org/Informe2007/INFORME_CPT_2007.pdf

Recommandations à l'Etat espagnol :

- Prendre des mesures pour supprimer définitivement le régime de détention au secret (incomunicación) et garantir le droit au libre choix d'un avocat qui puisse être consulté en toute confidentialité par les détenus et être présent lors des interrogatoires ;
- Renoncer à fixer la durée maximale de la détention provisoire en fonction de la durée de la peine encourue ;
- Faire largement connaître les rapports périodiques rendus aux organes des traités, les réponses écrites qu'ils apportent aux listes de questions établies par les Comités et les observations finales adoptées par ceux-ci.

L'Espagne a ratifié le 4 avril 2006 le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Dans son Plan national pour les Droits de l'homme 2009-2012, le gouvernement prévoit qu'une proposition de loi sur le mécanisme national de prévention (NPM) sera présentée avant juin 2009, sans indiquer l'option choisie pour ce mécanisme. Nos organisations demandent donc à l'Espagne de :

- Accélérer le processus d'adoption d'un mécanisme national de prévention de la torture conformément au Protocole facultatif et en concertation avec la société civile.